



Agence internationale de l'énergie atomique

## CIRCULAIRE D'INFORMATION

---

# INF

INFCIRC/157/Add. 1  
10 janvier 1977

Distr. GENERALE

FRANCAIS

Original : ANGLAIS et  
ESPAGNOL

TEXTE DE L'ACCORD ENTRE L'URUGUAY ET L'AGENCE RELATIF  
A L'APPLICATION DE GARANTIES DANS LE CADRE DU TRAITE  
SUR LA NON-PROLIFERATION DES ARMES NUCLEAIRES

Entrée en vigueur de l'Accord

L'Accord [1] du 24 septembre 1971 entre l'Uruguay et l'Agence relatif à l'application de garanties dans le cadre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires [2] est entré en vigueur, conformément à l'article 25 [3], le 17 septembre 1976.

---

[1] Reproduit dans le document INFCIRC/157.

[2] Reproduit dans le document INFCIRC/140.

[3] Reproduit dans les documents INFCIRC/157 et INFCIRC/157/Corr. 1.